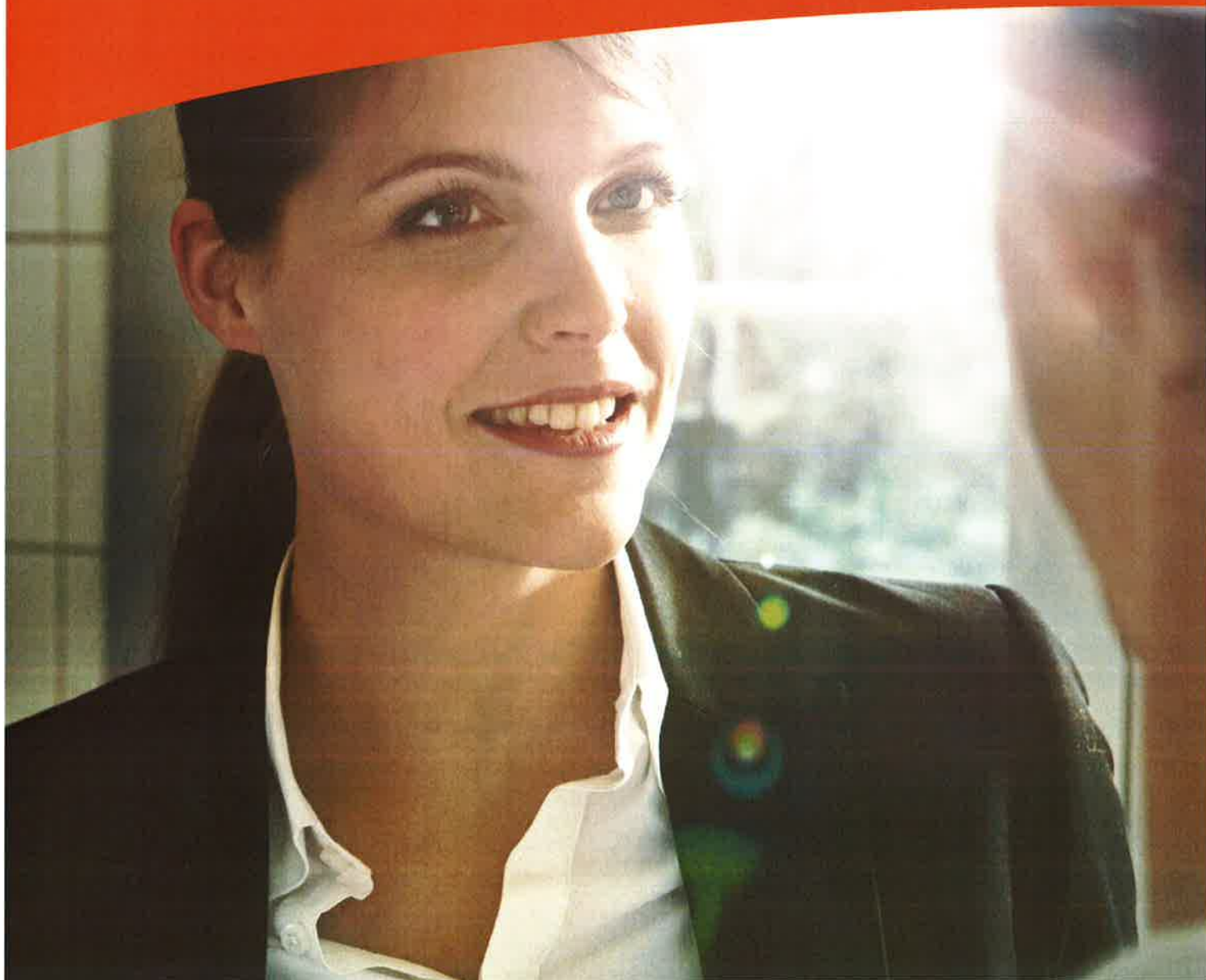


SwissLife Retraite

Contrat individuel d'assurance sur la vie, libellé en unités de compte et en euros

Assurez votre avenir et celui de vos proches





Vous l'avez parfaitement compris : la constitution d'une épargne personnelle est devenue indispensable pour maintenir votre niveau de vie à la retraite.

SwissLife Retraite vous permet de préparer dès maintenant votre retraite dans le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie.

Une grande souplesse

Vous épargnez à **votre rythme**, en alimentant votre contrat par des cotisations périodiques mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles, que vous pouvez compléter par des versements ponctuels.

À **tout moment**, vous pouvez disposer de votre épargne sous forme :

- de capital, versé en une ou plusieurs fois,
- et/ou de complément de revenu régulier versé à vie (rente viagère).

Un cadre fiscal privilégié

Après 8 ans, vos plus-values et revenus de placement sont **totalemment exonérés d'impôts** jusqu'à 4 600 € par an pour une personne seule et 9 200 € par an pour un couple marié soumis à imposition commune¹. Au-delà de cet abattement, ils sont imposés par intégration dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou par prélèvement forfaitaire de 7,5%.

En cas de rachat partiel ou total avant cette échéance de 8 ans, vos plus-values et revenus de placement sont soumis au choix à l'impôt sur le revenu ou à un prélèvement forfaitaire².

Les prélèvements sociaux³ sont retenus **uniquement lors des sorties** sur les supports financiers en unités de compte et chaque année sur le fonds en Euros.

(1) Cet abattement est annuel et global pour l'ensemble des contrats d'assurance vie du foyer fiscal. (2) 35% avant 4 ans, 15% entre 4 et 8 ans. (3) 15,5% au 1^{er} janvier 2013. (4) Tout comme vos frères et sœurs, sous certaines conditions.










Un outil incontournable en matière de transmission

L'assurance vie n'est pas comprise dans la succession. Votre conjoint ou partenaire de PACS bénéficiaire est **totalemment exonéré de droits de succession et du prélèvement de 20% / 25%**⁴.

Pour les autres bénéficiaires désignés, si les versements ont été effectués avant 70 ans, votre capital est transmissible à hauteur de 152 500 euros par personne **en franchise totale d'impôt**. Ensuite, le prélèvement n'est que de 20% jusqu'à 902 938 euros par bénéficiaire et de 25% au-delà.

Les de SwissLife Retraite

-  Une épargne à votre rythme, disponible à tout moment
-  Un cadre fiscal privilégié : celui de l'assurance vie
-  Une offre financière complète et performante
-  Une table de mortalité garantie
-  Des garanties de prévoyance pour vous protéger, vous et vos proches
-  Un large choix d'options de sortie : capital versé en une ou plusieurs fois ou revenu versé à vie
-  **Transparence & simplicité**
 - Chaque année, Swiss Life vous informe de l'évolution de votre épargne.
 - À tout moment, vous pouvez consulter votre contrat et effectuer des demandes d'opérations en ligne sur swisslife.fr

L'accompagnement permanent de Swiss Life, acteur de référence sur les marchés de l'assurance patrimoniale en vie, santé et prévoyance.

Un complément de retraite sur mesure

SwissLife Retraite peut vous permettre de bénéficier d'un complément de revenu régulier versé à vie.

Au moment de la conversion de votre capital en rente viagère, Swiss Life vous proposera un large choix d'options pour s'adapter parfaitement à votre situation et à vos objectifs.

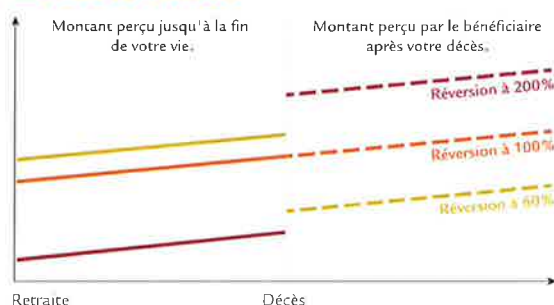
Votre situation, vos objectifs	La solution Swiss Life	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes célibataire ? • Votre conjoint a des revenus suffisants ? 	La rente à vie simple	Vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.
<ul style="list-style-type: none"> • Vous souhaitez sécuriser l'avenir de votre conjoint ou d'un proche si vous veniez à décéder le premier ? 	La rente réversible de 30 % à 200 %	À votre décès, le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 200 % de votre rente initiale.
<ul style="list-style-type: none"> • Vous souhaitez garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ? 	La rente à vie avec annuités garanties intégrant jusqu'à 25 annuités	Vous percevez un complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités restantes.
<ul style="list-style-type: none"> • Vous souhaitez moduler le montant de votre complément de revenu pendant les premières années de votre retraite ? 	La rente à palier entre - 25 % et +25 %	En fonction de vos besoins et projets à court ou moyen terme, vous adaptez le montant initial de votre complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 5 à 10 ans.
<ul style="list-style-type: none"> • Vous souhaitez vous protéger contre les effets de l'inflation ? 	La rente indexée de 2 % par an	Votre rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.

Certaines options sont compatibles entre elles.

Au moment de votre départ à la retraite, des options supplémentaires pourront vous être proposées, en fonction de l'évolution de l'offre de Swiss Life.

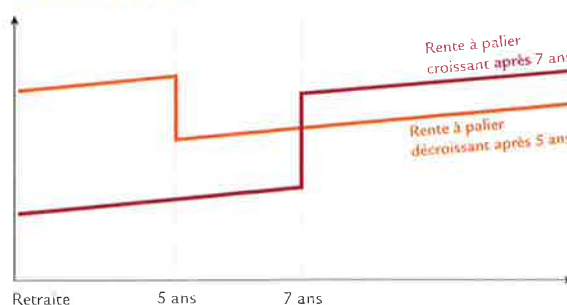
Focus sur...

La rente réversible



Le montant de rente que vous percevrez toute votre vie dépend du taux de réversion que vous choisirez : la rente qui vous sera versée sera d'autant plus importante que le taux de réversion choisi sera mesuré.

La rente à palier



Au terme de la période que vous avez définie (entre 5 et 10 ans), votre complément de revenu augmente ou diminue jusqu'à 25 %.